UIT-T
SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

S.5

TÉLÉGRAPHIE ÉQUIPEMENTS TERMINAUX DE TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE

NORMALISATION DES APPAREILS ARYTHMIQUES IMPRIMANT SUR PAGE ET DES MÉTHODES DE COOPÉRATION ENTRE APPAREILS ARYTHMIQUES IMPRIMANT SUR PAGE ET APPAREILS IMPRIMANT SUR BANDE (ATI N° 2)

Recommandation UIT-T S.5

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

La Recommandation S.5 de l' UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait	du
Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et	les
conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).	

2	Dans 1	la j	présente	Recommandation,	le	terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécom	municat	tior	ou une	exploitation reconn	ue.							

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

NORMALISATION DES APPAREILS ARYTHMIQUES IMPRIMANT SUR PAGE ET DES MÉTHODES DE COOPÉRATION ENTRE APPAREILS ARYTHMIQUES IMPRIMANT SUR PAGE ET APPAREILS IMPRIMANT SUR BANDE (ATI N° 2)

(Bruxelles, 1948; modifiée à New Delhi, 1960, Genève, 1964, 1976 et 1980)

Le CCITT

recommande à l'unanimité

- (1) que le nombre de caractères que la ligne de texte des appareils imprimant sur page peut contenir soit fixé à 69;
- (2) que les types d'appareils arythmiques opérant sur bande ou sur page soient munis en vue de leur coopération des dispositifs suivants:
 - a) deux touches permettant la transmission des signaux "retour du chariot" et "changement de ligne";
 - Remarque Les appareils nouveaux peuvent être munis en supplément d'une touche unique pour les fonctions "retour du chariot" et "changement de ligne" conformément aux procédures figurant dans la Recommandation F.60 [1].
 - b) dispositif permettant d'attirer l'attention de l'opérateur sur la nécessité d'émettre les signaux "retour du chariot" et "changement de ligne" suffisamment tôt pour éviter toute surimpression sur le 69^e caractère;
 - Remarque Les appareils nouveaux peuvent être munis en supplément d'un dispositif inhibant l'entrée de tout caractère survenant après le 69^e caractère d'une ligne et donnant lieu à impression. Cet état est signalé à l'opérateur par voie optique et/ou acoustique. La fonction "retour du chariot" annule la signalisation et libère l'entrée des caractères.
- (3) que, pour la commande de la sonnerie, quelques signaux "chiffres J", un signal "retour du chariot", un signal "changement de ligne" soient transmit, et que cette transmission ait lieu en suivant l'ordre indiqué;
- (4) que les Administrations qui désirent un contrôle de la réception ou de l'émission des signaux "retour du chariot" ou "changement de ligne" sur les appareils à impression sur bande utilisent pour ces contrôles:
 - a) l'impression du signe < pour le contrôle du signal "retour du chariot";
 - b) l'impression du signe ≡ pour le contrôle du signal "changement de ligne";
- (5) que, si l'impression des symboles indiqués au § 4 n'est pas désirée, la réception de l'un au moins de ces signaux provoque néanmoins la progression du papier. Lorsqu'un seul de ces signaux assure la progression du papier, il est préférable que ce signal soit celui qui commande le changement de ligne.

Référence

[1] Recommandation du CCITT Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international, Rec. F.60.